

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 56/2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

**SEANCE DU 10 JUIN 2024**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

**PRESENTS** : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. CANNAT – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CHAZALLET – M. GOUASMI – M. TINEL – Mme BOULZE

**REPRÉSENTÉS :**

Mme BAFFALIE est représentée par M. GRANDGONNET

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par M. FENOY

Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI

Mme RAYNAL est représentée M. CHAZALLET

**ABSENTS** : M. MOHAD — Mme BOUABDALLAH – M. RICOME – M. METHEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CANNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20240610-562024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024



**OBJET : CONVENTION AVEC LE SYMBO : MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES COURS D’EAU ET DES PETITS AFFLUENTS DU BASSIN DE L’OR**

*Rapporteur : monsieur Boluda*

Monsieur Boluda explique que dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI par délégation du Pays de l'Or Agglomération (POA) et de Lunel Agglo, le Syndicat Mixte du bassin de l'Or (Symbo) réalise sur les communes de ces deux territoires, les travaux d'entretien de la ripisylve des cours d'eau, tels que définis dans les plans de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'étang de l'Or.

Sur les parcelles de propriété privée, selon les articles L.215-1 et suivants du Code de l'Environnement (CE), le propriétaire riverain est tenu d'assurer l'entretien régulier du cours d'eau qui comprend notamment l'enlèvement des embâcles pouvant faire obstacle au bon écoulement des eaux, sans toutefois impacter le milieu aquatique.

En application de l'article L211-7 du CE, la collectivité peut néanmoins se substituer aux propriétaires et porter la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien de cours d'eau, à la place des riverains, dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'intérêt Général (qui habilite la collectivité maître d'ouvrage à investir des fonds publics sur des terrains privés).

Monsieur Boluda informe que le Symbo se substitue ainsi aux propriétaires pour la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau, déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral N°DDTM 34-2021-10-12387 d'octobre 2021. Pour ce faire, une autorisation de passage est demandée aux propriétaires concernés, dont la commune fait partie.

Afin de pallier à cette mise en œuvre, le SYMBO propose aux communes qui le souhaitent de signer une convention d'autorisation de passage. Cette convention, jointe en annexe, expose les conditions particulières, la durée et la responsabilité des parties.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur Boluda, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver la convention avec le SYMBO, pour la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire  
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance  
Gilles CANNAT

